



THIONVILLE > FENSCH

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 25 septembre 2019 à 19h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel	M. LANGENFELD Guy
M. CINO Frédéric	M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu
M. PHILIPPE Lionel	M. LORENTZ Maurice	Mme ZYDEK Christine	Mme CEDAT-VERGNE N.
M. LA VAULLEE J.-Pierre	M. LEUBE Michel	M. VOUIN Jean-Pierre	M. VUILLEMARD Patrick
M. ANDRE René	M. BECKER Patrick	Mme BRIER Marcelle	M. FERRERO Marc
M. GANDECKI Claude	Mme RENAUX Patricia	M. SAPIN Bruno	M. SCHITZ Denis
M. WALTER Jean-Marie	M. FRIJO Antoine	M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.
M. JURCZAK Serge	Mme KHAMASSI Kheira	M. LAVAUT José	M. LEBOURG Gérald
M. MEDVES Jean-François	Mme SPERANDIO F.	M. TOCZEK Jean-Paul	

Procurations :

M. THOUVENIN J.-Marie	a donné procuration à	M. ZENNER Bernard
M. KLOP Jean		M. GANDECKI Claude
M. LA VAULLEE J.-Pierre		Mme CEDAT-VERGNE N. (à partir du point 9)
M. LOUIS Jean-Charles		Mme RENAUX Patricia
M. MIZZON Jean-Marie		M. SCHREIBER Roger
M. PERLATI Daniel		M. SAPIN Bruno
M. NOEL Guy		Mme ZYDEK Christine
Mme SASSELLA Sylvie		M. JURCZAK Serge
M. SZUREK Michel		M. HERGAT Michel

Absents excusés :

M. BAUR Denis	M. BROUILLET Laurent	M. GREINER Philippe
M. DI BARTOLOMEO R	Mme FRIJO Marie-Rose	M. CHRISTNACKER D.

Absents non excusés :

M. LATTWEIN Jean-François	M. IORIO Antoine	M. WANNINGER J.-Marc	M. PERON Patrick
Mme FICARRA Béatrice	M. OCTAVE Henri	M. BOGUET Henri	M. DORVEAUX Lionel

La séance débute à 19h07.

Début de la séance :

Membres en exercice : 58
Présents : 32
Procurations : 8
Absents : 18

Arrivée de Mme KHAMASSI, de Mme BRIER, de M. LORENTZ et de M. LEBOURG au cours du point 3.

A partir du point 3 :

Membres en exercice : 58
Présents : 36
Procurations : 8
Absents : 14

Au cours du point 8, départ de M. LA VAULLEE (abstention).

A partir du point 9 :

Membres en exercice : 58
Présents : 35
Procurations : 9
Absents : 14

Pour le vote du point 12 :

Membres en exercice : 58
Présents : 34
Procurations : 8
Absents : 16

Les délégués de Cattenom ne participent pas au vote.

A partir du point 13 :

Membres en exercice : 58
Présents : 35
Procurations : 9
Absents : 14

La séance est levée à 20h05.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, assistante de direction du SMiTU
M. DEFAZIO Jérémy, chargé de communication et marketing du SMiTU

**POINT 6 – DELIBERATION N° 2019/43 - CONSTATATION DE LA
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DU
DOMAINE PUBLIC ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE DU SMITU**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que : « *Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.* » ;

Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* » ;

Vu l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que : « *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles, il convient, avant de procéder à cession à titre onéreux d'un bien classé dans le domaine public, d'édicter un acte administratif constatant le déclassement.* » ;

Considérant que la désaffectation correspond à la cessation de l'utilisation du bien par le public ou par le service public et qu'il convient de constater cette désaffectation ;

Considérant que le déclassement doit se faire par un acte juridique par lequel l'autorité compétente de la collectivité publique décide expressément de faire sortir un bien du domaine public ;

Considérant qu'il est envisagé de vendre le dépôt situé rue Saint Fiacre à Thionville, dont les désignations cadastrales sont :

- Section 46 parcelle n° 39 d'une contenance de 10 607 m² située zone UXa du PLU,
- Section 46 parcelle n° 59 de 580 m² située en zone Nc du PLU ;

Considérant que par délibération n° 2019/33 du Comité Syndical, en date du 5 juillet 2019, relative à l'avenant n° 10 au contrat d'obligation de service public liant la SPL Trans Fensch et le SMiTU, cet ensemble immobilier n'est plus mis à disposition par l'actionnaire à l'exploitant ;

Considérant que cet ensemble immobilier n'est plus, depuis le 14 juillet 2019, affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant que la désaffectation de fait est constatée et que celle-ci précède l'acte exprès de déclassement ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- de constater la désaffectation matérielle du bien situé sur les parcelles n° 39 et 59 en section 46 à Thionville, rue Saint Fiacre, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public de transport de personnes, ni aucun autre service et qu'elles ne sont pas ouvertes au public ;
- d'en prononcer expressément le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé du SMiTU Thionville Fensch.

Le Bureau Syndical en date du 11 septembre 2019 ainsi que la commission Finances - Personnel en date du 18 septembre 2019 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- constate la désaffectation matérielle du bien situé sur les parcelles n° 39 et 59 en section 46 à Thionville, rue Saint Fiacre, en tant qu'elles ne sont plus utilisées pour le service public de transport de personnes, ni aucun autre service et qu'elles ne sont pas ouvertes au public ;
- prononce expressément le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé du SMiTU Thionville Fensch.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 26 septembre 2019
Le Président

Roger SCHREIBER

